



# GUIDE DU PARTENAIRE PRIVILEGIE



**CPP**  
CADRE DE PARTENARIAT PRIVILEGIE



Le Cadre de Partenariat Privilégié (CPP) est un programme national de facilitation des échanges au profit des entreprises établies sur le territoire national. L'objectif du CPP est d'instaurer un environnement propice à la compétitivité et à la réactivité des entreprises.

Il vise à « labéliser » les entreprises fiables et présentant d'indéniables garanties en matière de transparence, de solidité financière et de sécurité en vue de leur offrir un package d'avantages dans leurs relations avec l'administration douanière.

La demande du statut CPP est une démarche volontaire fortement recommandée pour développer vos activités liées au commerce international.

Le statut de partenaire privilégié est accordé à toute entreprise exerçant des activités industrielle, commerciale ou de service, tant à l'importation qu'à l'exportation.



## CONDITIONS D'OCTROI DU STATUT

- Preuve du respect de la législation et de la réglementation douanière et fiscale ;
- système efficace de gestion des écritures commerciales ;
- solvabilité financière ;
- normes de sécurité et de sûreté appropriées.

### **1. Preuve du respect de la législation et de la réglementation douanière et fiscale**

*Ce critère vise à constater l'absence d'infractions graves ou répétées à la législation et à la réglementation douanières ainsi qu'aux dispositions fiscales.*

L'Office Togolais des Recettes (OTR) prend en compte l'ensemble des faits, ainsi que les circonstances atténuantes et aggravantes (infraction délibérée, récidive, gain financier, etc.) dans sa décision pour déterminer si le demandeur

est qualifié pour devenir un partenaire privilégié.

Aucune entreprise ne doit avoir commis d'infractions graves et/ou répétées, ni à la législation et à la réglementation douanières, ni aux dispositions fiscales.

### **Les antécédents douaniers**

Les agents de l'OTR examinent si l'entreprise s'est vu notifier des infractions graves et/ou répétées à la législation et à la réglementation douanières, se rapportant à des faits commis au cours des trois (03) dernières années.

### **Les antécédents fiscaux**

Les agents de l'OTR examinent si l'entreprise s'est vue notifier des infractions fiscales graves et/ou répétées à la législation et à la réglementation fiscales se rapportant à des faits commis au cours des trois (03) dernières années.

## **2. Système efficace de gestion des écritures commerciales**

*Ce critère vise à s'assurer que le demandeur utilise un système comptable compatible avec les principes généralement admis en matière comptable, autorise les contrôles douaniers et conserve un historique des données.*

L'OTR cherche à déterminer si l'opérateur est en mesure de présenter, à tout moment, aux services douaniers l'ensemble de la documentation comptable requise par les lois et règlements, et en particulier les documents comptables liés aux opérations douanières.

## **3. Solvabilité financière**

Ce critère vise à s'assurer que le demandeur :

- a une capacité financière avérée ;
- n'est pas actuellement engagé dans une procédure de faillite ;
- a rempli ses obligations financières concernant le paiement des droits de douane et de tous les autres droits et taxes ;

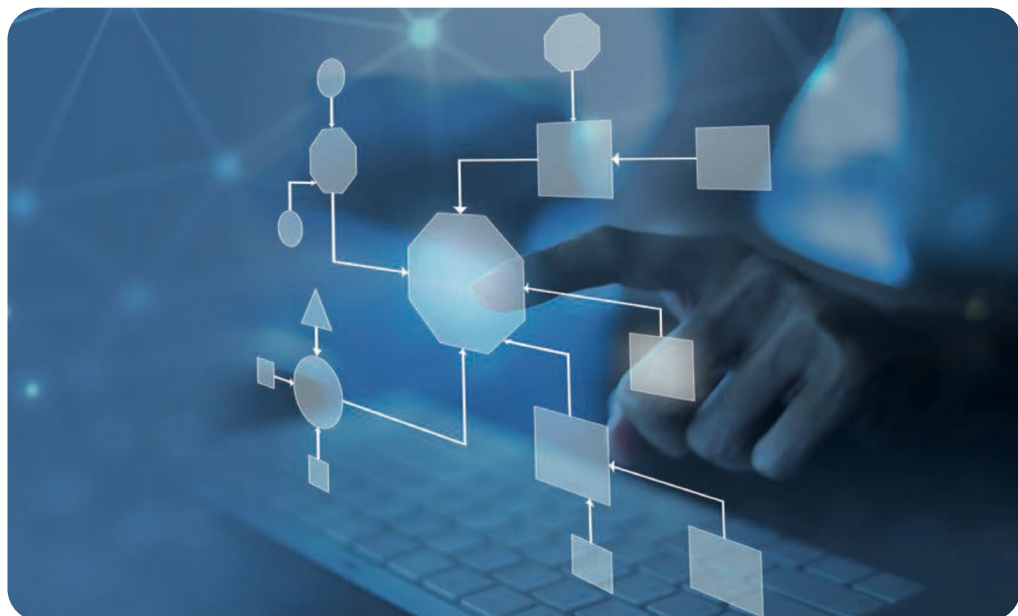
- satisfait aux exigences en matière de cautionnement ou d'autres instruments financiers pour garantir le paiement des droits et taxes de douane.

L'OTR vise ainsi à apprécier le degré d'indépendance financière de l'entreprise, sa capacité à faire face aux engagements, ainsi que son potentiel d'assurer la pérennité de son activité.

#### **4. Normes de sécurité et de sûreté appropriées**

Ce critère vise à s'assurer que le demandeur :

- dispose de locaux, de sites d'emportage, de dépotage et des moyens de transports sécurisés ;
- dispose de système interne performant de contrôle et d'accès aux archives de manière à en garantir la fiabilité et l'intégrité.





## AGREMENTS

Trois (03) types d'agrément sont accordés selon votre degré de conformité aux critères :

- **Agrément de type « A »**
- **Agrément de type « B »**
- **Agrément de type « C »**

## PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AGREMENT CPP

La procédure d'obtention du statut de partenaire privilégié se présente comme suit :

### 1. Envoi de la demande d'agrément

Le demandeur doit adresser au Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) un dossier comprenant une demande d'adhésion établie selon le modèle défini par l'OTR, accompagnée :

- du questionnaire d'auto-évaluation dûment renseigné ;
- d'un extrait récent du registre de commerce ;
- d'un quitus fiscal ou attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- du statut de l'entreprise ;
- d'un quitus social des trois (03) derniers trimestres ;
- de la description des locaux, sites d'emportage/dépotage et des moyens de transports ;
- des états financiers des trois (03) derniers exercices certifiés par un cabinet agréé.

sont téléchargeables sur le site web de l'OTR ([www.otr.tg](http://www.otr.tg)).

Le dossier ainsi constitué doit être envoyé à l'adresse [otr@otr.tg](mailto:otr@otr.tg) en mettant en copie le comité d'agrément créé par décision du Commissaire Général à l'adresse [cgp@otr.tg](mailto:cgp@otr.tg).

## **2. Etude d'éligibilité par le comité d'agrément**

Cette étude porte sur l'examen des relations de votre entreprise avec l'administration douanière et sur le degré de respect des lois et règlements douaniers, à savoir :

- Les antécédents en matière de contentieux douaniers et fiscaux (nature des infractions, leur fréquence et leur degré de gravité) ;
- L'historique des opérations en douane (situation des comptes sous Régimes Economiques en Douane, importations, exportations, opérations répétitives, volume des opérations, régimes usités,...) ;
- Le système de gestion des écritures commerciales et des documents relatifs au transport ;
- La solvabilité financière (bonne santé financière de votre entreprise sur les trois (03) dernières années) ;
- Les normes de sécurité et de sûreté (politique mise en place pour le contrôle et l'accès des données, pour protéger les locaux et d'une manière générale pour assurer la sécurité et la sûreté de la chaîne logistique internationale).

Votre entreprise est informée du résultat de cet examen dans un délai de trois (03) mois.









### 3. Contrôle de conformité

Ce contrôle est mené sur la base d'un référentiel établi par l'OTR, articulé autour des neuf (09) critères ci-après :

- positionnement stratégique de votre entreprise ;
- organisation et infrastructures ;
- activités et technologies utilisées ;
- situation financière et comptable ;
- dimension commerciale ;
- sécurisation de la chaîne logistique ;
- cadre social et du travail ;
- transparence ;
- indicateurs de performance économique.

À l'issue dudit contrôle, un rapport d'évaluation des activités de l'entreprise est élaboré.

Le contrôle de conformité permet à l'OTR :

- de disposer d'un diagnostic global sur l'activité de l'entreprise, d'évaluer ses points forts et ses points faibles ; et
- de formuler des recommandations à l'endroit de l'entreprise afin qu'elle engage des actions d'amélioration.



## AVANTAGES DU STATUT CPP : SIMPLIFICATION DOUANIÈRE

Selon la catégorie d'agrément accordé (A, B ou C), vous bénéficiez d'une série d'avantages directs et indirects.

### Avantages directs

Un accès plus rapide aux facilités et simplifications douanières telles que :

- mainlevée immédiate accordée aux marchandises, sauf sélection aléatoire dans un circuit de contrôle ;
- procédure accélérée d'enlèvement ;
- signature éventuelle de protocole pour régler les situations particulières ;
- Traitement en priorité par les services douaniers de tous les dossiers introduits ;
- délocalisation des contrôles physiques sur le site de l'entreprise ;
- procédure simplifiée à l'exportation ;
- accompagnement et assistance de l'entreprise pour l'accès à l'agrément supérieur ou au statut d'Opérateur Economique Agréé tel que défini dans



le Cadre des Normes SAFE de l'Organisation Mondiale des Douanes.

### **Avantages indirects**

Les agréments au CPP accordés par l'OTR constituent :

- un gage de confiance pour l'administration douanière ;
- un gage de fiabilité pour les fournisseurs, clients, donneurs d'ordres et autres partenaires commerciaux ;
- un levier de performance économique pour l'entreprise ;
- une preuve de mise en place d'une bonne gouvernance globale au sein de l'entreprise ;
- une occasion pour l'entreprise d'engager des chantiers de modernisation et de mise à niveau.





## OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Les entreprises éligibles ont l'obligation de :

1. se conformer à tous les contrôles périodiques planifiés (en principe un (01) contrôle par an) ou inopinés décidés par l'administration des douanes ;
2. tenir à jour et conserver toutes les pièces comptables relatives aux opérations douanières, fiscales et commerciales ;
3. disposer d'un système de gestion comptable informatisé.

## SUIVI ET EVALUATION DE L'AGREMENT

Le contrat d'adhésion est signé pour une durée indéterminée. Toutefois, La Direction des Etudes et de la Législation procède tous les trois (03) ans, à un suivi et une évaluation en effectuant un contrôle de conformité des opérateurs agréés pour s'assurer du respect des conditions, obligations et critères d'octroi de leur agrément. Le contrôle de conformité est mené sur la base d'un questionnaire d'auto-évaluation.

A cette occasion, les entreprises de la catégorie « A ou B » peuvent demander le reclassement dans une catégorie supérieure. Inversement, les entreprises ne respectant plus les critères de leur catégorie peuvent être reclassées dans une catégorie inférieure. Dans tous les cas, un rapport descriptif des améliorations ou régressions constatées depuis la dernière évaluation est également présenté.

## RENOUVELLEMENT ET RETRAIT DE L'AGREMENT

### 1. Renouvellement de l'agrément

Le renouvellement de l'agrément s'effectue à travers une demande adressée au Commissaire Général.

Le dossier est composé des documents ci-après :

- le questionnaire d'auto-évaluation dûment renseigné ;
- l'extrait récent du registre de commerce ;
- les procès-verbaux de la dernière Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration ;
- le quitus fiscal ;
- les états financiers correspondant aux trois (03) derniers exercices.

Les modèles de demande de renouvellement et du questionnaire d'auto-évaluation sont téléchargeables sur le site web de l'OTR ([www.otr.tg](http://www.otr.tg)). Le dossier ainsi constitué, doit être envoyé à l'adresse [otr@otr.tg](mailto:otr@otr.tg) en mettant en copie le comité d'agrément au CPP à l'adresse [cpp@otr.tg](mailto:cpp@otr.tg).

## 2. Retrait de l'agrément

L'agrément peut être retiré par décision du Commissaire Général sur proposition du Commissaire des Douanes et Droits Indirects dans les cas ci-après :

- manquements graves ou répétés à la législation et à la réglementation douanières ;
- non-respect des termes du contrat d'adhésion ;
- renonciation volontaire ;
- tout autre cas rendant impossible le maintien du partenariat.

La décision de retrait est motivée et notifiée au bénéficiaire qui peut la contester dans le cadre d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.







41, rue des impôts  
02 BP 20823  
Lomé-Togo